



Albertville, Allondaz, Breuilort, Bonvillard, Césarches, Cevin, Cléry, Colonnaz, Crest-Voland, Esserts-Bloy, Flumet, Fontaines, Grépy-sur-Isère, Grépy-sur-Isère, Gignan, Hostelluc Les Saïères, La Béthie, La Gleize, Marthod, Mercury, Mouton, Notre-Dame-de-Baïecambe, Notre-Dame-des-Millères, Pellud, Planchevaux, Queige, Regain, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Arpaud-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournoz, Tours-en-Savoie, UGINE, Venison, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

DÉCISION

n° 2026 – 062

Objet : Commande publique – Avenant n°1 – Marché CAA25049 – Location, installation et maintenance des systèmes d'impressions et copieurs de la Communauté d'Agglomération Arlysère et son CIAS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16 du Conseil d'Agglomération en date du 30 septembre 2025 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA25049 « Location, installation et maintenance des systèmes d'impressions et copieurs de la Communauté d'Agglomération Arlysère et son CIAS » et tout acte afférent à ce dossier, avec l'entreprise la mieux disante retenue par la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'arrêté 2024-053 abrogeant l'arrêté n°2023-094 donnant délégation de fonctions à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires traitant de la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la location, installation et maintenance des systèmes d'impressions et copieurs de la Communauté d'Agglomération Arlysère et son CIAS,

Vu la décision n°2026-039 du 10 mars 2026 attribuant le marché à l'entreprise KOESIO AURA – 53 avenue des Langories – 26000 VALENCE,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché,

Décide

Article 1 : Le marché CAA25049 – Location, installation et maintenance des systèmes d'impressions et copieurs de la Communauté d'Agglomération Arlysère et son CIAS est modifié comme suit :

- Ajout d'un copieur à la liste initiale ;
- Modification de l'emplacement d'un équipement existant.

La plus-value s'élève à + 2 391,25 € HT sur la durée globale du marché.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant estimatif du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 210 633,13 € (montant extrait du BPU-DQE pour la durée globale du marché).
- Montant TTC : 252 759,76 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 391,25 €
- Montant TTC : 2 869,50 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 1,14 %

Nouveau montant du marché subséquent :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 213 024,38 €
- Montant TTC : 255 629,26 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 07 avril 2026

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

